

Mesures dérogatoires COVID

Bonjour,

Vous trouverez ci-après, une communication de l'Assurance Maladie, adressée aux orthophonistes et centres de santé, quant aux **mesures dérogatoires COVID** :

Madame, Monsieur,

Comme vous le savez, des mesures dérogatoires aux conditions habituelles de prise en charge et de facturation ont été mises en place par les pouvoirs publics pendant la crise sanitaire pour permettre d'assurer la continuité des soins.

Le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 a déclaré à nouveau l'état d'urgence sanitaire à compter du 17 octobre 2020. Certaines mesures dérogatoires mises en place durant la crise sanitaire sont ainsi de nouveau prolongées au-delà du 30 octobre 2020 et a minima jusqu'à la fin de l'état d'urgence sanitaire.

Nous tenions à rectifier certaines informations relatives aux modalités d'envoi des pièces justificatives.

Vous trouverez ci-dessous le rappel des différentes mesures dérogatoires qui sont applicables et prolongées au-delà du 30 octobre 2020 :

➤ Le télésoin

Afin de faciliter l'accès aux soins des patients, vous avez toujours la possibilité d'effectuer à distance les actes suivants :

Bilan de la déglutition et des fonctions vélo-tubo-tympaniques	18,2	AMO
Bilan de la phonation	23,8	AMO
Bilan des fonctions oro-myo-faciales et de l'oralité	23,8	AMO
Bilan de la communication et du langage oral et/ ou bilan d'aptitudes à l'acquisition de la communication et du langage écrit	23,8	AMO
Bilan de la communication et du langage écrit	23,8	AMO
Bilan de la cognition mathématique (troubles du calcul, troubles du raisonnement logico-mathématique ...)	23,8	AMO
Bilan des troubles d'origine neurologique	28	AMO
Bilan des bégaiements et des autres troubles de la fluence	28	AMO
Bilan de la communication et du langage dans le cadre des handicaps moteur, sensoriel et/ ou déficiences intellectuelles, des paralysies cérébrales, des troubles du spectre de l'autisme, des maladies génétiques et de la surdité	28	AMO

Rééducation des dysphagies, par séance	11	AMO	AP
Rééducation des anomalies des fonctions oro-myo-faciales et de l'oralité, par séance	13,5	AMO	AP
Education à l'acquisition et à l'utilisation de la voix oro-oesophagienne et/ ou trachéo-oesophagienne, avec ou sans prothèse phonatoire, par séance	11,2	AMO	AP
Rééducation des troubles de la communication et du langage écrit, par séance	10,1	AMO	AP
Rééducation des troubles de la voix d'origine organique ou fonctionnelle, et les dyskinésies laryngées par séance	11,4	AMO	AP
Rééducation des troubles de la cognition mathématique (dyscalculie, troubles du raisonnement logico-mathématique ...), par séance	10,2	AMO	AP
Rééducation des troubles du graphisme et de l'écriture, par séance	10	AMO	AP

Rééducation des retards de parole, des troubles de la communication et du langage oral, par séance :	12,1	AMO	AP
-Pour un patient de 3 à 6 ans inclus	12,6	AMO	
Rééducation des bégaiements et des autres troubles de la fluence, par séance	12,2	AMO	AP
Réadaptation à la communication dans les surdités acquises appareillées et/ ou éducation à la pratique de la lecture labiale, par séance	12	AMO	AP
Education ou rééducation de la communication et du langage dans les handicaps moteur, sensoriel et/ ou les déficiences intellectuelles (inclus paralysie cérébrale, troubles du spectre de l'autisme et maladies génétiques), par séance	13,8	AMO	AP
Rééducation et/ ou maintien et/ ou adaptation des fonctions de communication, du langage, des troubles cognitivo-linguistiques et des fonctions oro-myo-faciales chez les patients atteints de pathologies neurologiques d'origine vasculaire, tumorale ou post traumatique	15,7	AMO	AP
Rééducation et/ ou maintien et/ ou adaptation des fonctions de communication, du langage, des troubles cognitivo-linguistiques et des fonctions oro-myo-faciales chez les patients atteints de pathologies neuro-dégénératives	15,6	AMO	AP
Rééducation des dysphasies, par séance d'une durée minimale de 30 minutes	14	AMO	AP
Démütisation, rééducation ou conservation de la communication, du langage et de la parole dans les surdités appareillées ou non, y compris en cas d'implantation cochléaire, par séance	15,4	AMO	AP

Ces actes sont facturés avec les mêmes cotations que celles existantes pour les soins réalisés en présence du patient et sont pris en charge à 100% par l'assurance maladie obligatoire (utilisation du code soins particuliers exonérés -exo div, valeur 3).

Pour rappel, pour réaliser ces actes à distance, vous devez avoir réalisé au préalable un premier soin en présence du patient sauf si un bilan en présence du patient a été effectué avant la sortie d'hospitalisation avec transmission du plan de soin. Les bilans initiaux ne peuvent être réalisés à distance. Les renouvellements de bilan sont effectués sur prescription médicale.

- Autorisation d'effectuer des soins au domicile sans mention spécifique figurant sur la prescription médicale

Pour éviter les risques de propagation du coronavirus au sein des cabinets, vous pouvez toujours de manière transitoire, privilégier le suivi à domicile des patients et ce, même si la prescription médicale ne le mentionne pas spécifiquement.

- Simplification du circuit des pièces justificatives à la facturation

En vue de simplifier provisoirement le circuit des pièces justificatives nécessaires à la facturation des actes à l'assurance maladie, les feuilles de soins papier (notamment dans le cas où vous êtes amené à facturer des actes en flux dégradé (non sécurisé)) n'ont pas à être transmises, de manière dérogatoire, à l'assurance maladie. Vous êtes donc invité à les conserver à votre cabinet. Pour les ordonnances médicales, vous pouvez continuer à les transmettre à l'assurance maladie via SCOR. A défaut d'utilisation de SCOR, vous conservez les ordonnances à votre cabinet. Cette conservation des pièces est à maintenir jusqu'à communication de nouvelles informations.

Les consignes relatives à la simplification du circuit des pièces justificatives à la facturation relayées la semaine passée comportent une information erronée. En effet, il était précisé qu'à défaut d'utilisation de SCOR, les ordonnances médicales pouvaient être conservées à votre cabinet.

Les ordonnances médicales (et toutes les autres pièces justificatives règlementaires) doivent toujours être transmises via SCOR ou par courrier, conformément aux consignes qui vous avaient été communiquées le 27 juillet 2020.

La dérogation de conservation concerne uniquement les feuilles de soins papier (Cerfa) accompagnant les flux B2 dégradés.

➤ Versement à titre dérogatoire d'indemnités journalières pour les orthophonistes libéraux devant interrompre leur activité professionnelle

Dans le cadre de l'épidémie Covid-19, l'Assurance Maladie verse de manière dérogatoire, les indemnités journalières pour les professionnels de santé libéraux s'ils sont amenés à interrompre leur activité professionnelle, selon des modalités alignées sur celles appliquées aux arrêts de travail dérogatoires indemnisés pour les salariés et travailleurs indépendants.

Ces indemnités sont d'un montant journalier de 72 € pour les orthophonistes.

Depuis le 1er septembre, il est de nouveau possible, pour les orthophonistes libéraux, de bénéficier du dispositif dérogatoire d'indemnisation des arrêts de travail pour « garde d'enfant » dans l'hypothèse où l'établissement d'accueil (ou la classe) de l'enfant est fermée ou dans celle où l'enfant ne peut être scolarisé parce qu'il est cas contact. Seuls sont concernés les parents d'enfants de moins de 16 ans ou d'enfants handicapés sans limite d'âge.

Par ailleurs, l'assurance maladie prend toujours en charge les indemnités journalières en cas d'arrêt prescrit pour les professionnels de santé lorsque ceux-ci sont considérés comme vulnérables face au risque de développer une forme grave de la maladie ([cf. liste disponible ici](#)).

Enfin, la prise en charge des indemnités journalières en cas d'arrêt prescrit pour infection au Covid 19 ou dans le cadre du contact tracing est également maintenue.

La procédure à suivre varie selon la situation amenant le professionnel de santé à interrompre son activité professionnelle. Pour plus d'informations, [cliquez ici](#)

Nous vous remercions pour votre engagement et votre mobilisation.